



## VILLE DE BOULOGNE~BILLANCOURT

N° 13

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FÉVRIER 2021

### PROJET DE DELIBERATION

**Objet :** Création d'un conseil consultatif de l'Animal En Ville

Mme Emmanuelle BONNEHON, Conseiller municipal, rapporteur.

« Mes chers collègues,

Les rapports de l'homme à l'animal n'ont cessé d'évoluer au fil des années avec la reconnaissance de droits croissants pour les animaux. La proposition de loi visant à renforcer la lutte contre la maltraitance animale actuellement en débat au Parlement et votée en première instance par l'Assemblée Nationale est le reflet de cette évolution.

Aujourd'hui, plus de 63 millions d'animaux de compagnie sont comptabilisés en France ; un foyer sur deux possède au moins un animal de compagnie. Si les chats (14,2 millions) et les chiens (7,6 millions) sont les plus répandus, les nouveaux animaux de compagnie (« NAC ») sont de plus en plus présents dans les foyers des Français avec 32 millions de poissons, 3,7 millions de rongeurs, 4,7 millions d'oiseaux de cage et 2,2 millions d'animaux de terrarium notamment.

La cause animale valorisant l'amélioration du bien-être des animaux de compagnie et la lutte contre la maltraitance, est devenue un sujet légitime de l'action publique. Sans attendre cette prise de conscience nationale, la Ville s'est engagée depuis 2008 dans un certain nombre d'actions visant à valoriser le bien-être et la santé de l'animal :

- les cirques avec animaux ne sont plus acceptés sur le territoire municipal depuis au moins 2008.
- depuis 2012, une journée par an est consacrée à l'Animal En Ville. Cette journée connaît un succès croissant et rassemble les principaux interlocuteurs professionnels de la Ville ainsi que les associations nationales de défense de l'animal (dont la SPA et la fondation 30 Millions d'Amis).
- un guide a été réalisé en septembre 2020 pour les propriétaires d'animaux détaillant les lieux d'accueil et les principaux commerces.
- la revue 30 Millions d'Amis, dans son classement des villes de plus de 100 000 habitants sur l'intégration de l'Animal dans la Ville prenant en considération 4 thématiques (accessibilité, propreté, sensibilisation-engagement, et médiation), classe Boulogne-Billancourt en 8<sup>ème</sup> position en 2020 (1<sup>ère</sup> ville d'Ile-de-France).
- la Ville a enfin obtenu en décembre 2020 le Label Régional, « Ville amie des animaux, 3 pattes » du Conseil Régional d'Ile de France, valorisant les réalisations concrètes menées tant en faveur du respect du bien-être animal, que de la place de l'animal au sein de la Ville et son rôle auprès des habitants, notamment les plus fragiles.

C'est pourquoi, dans le prolongement de l'ensemble de ces actions, il est soumis, dans le cadre de la nouvelle mandature comportant la mise en place d'une délégation à la cause animale à un conseiller municipal, la création d'un conseil consultatif communal de l'Animal en Ville.

Ce conseil est créé sur la base de l'article L 2143-2 du Code général des collectivités territoriales, qui permet au conseil municipal de créer des instances consultatives « sur tout problème communal concernant tout ou partie du territoire de la commune ». Son objectif est de permettre à la Ville de prendre dans un cadre institutionnel des avis et des conseils d'experts sur le sujet de la cause animale.

Son rôle sera notamment :

- D'émettre des avis sur des thématiques et des enjeux liés au bien-être des animaux à Boulogne-Billancourt.
- De remettre des pistes et des orientations pour la politique et les actions boulonnaises actuelles et futures en matière de bien-être animal.
- De favoriser la concertation et la collaboration entre tous les acteurs concernés par la thématique du bien-être animal.
- De contribuer à l'organisation de la Manifestation Animal En Ville.

Il sera composé de :

- 6 élus municipaux dont le maire, le premier maire adjoint, le maire-adjoint chargé de l'éducation, le maire-adjoint chargé de l'espace public, le maire-adjoint chargé de la transition écologique et le conseiller municipal délégué à la condition animale
- 1 représentant de la Maison de la Nature et de l'Arbre, dépendant de Grand Paris Seine Ouest,
- 1 représentant du SNVEL (syndicat national des vétérinaires libéraux)
- 2 représentants des vétérinaires boulonnais
- 1 représentant de la société centrale canine
- 1 représentant de la SPA (société protectrice des animaux)
- 1 représentant de l'association Félin pour l'Autre
- 1 représentant de l'association Gamelle Pleine
- 2 représentants des commerces boulonnais spécialisés dans le secteur de l'animal.

Il est proposé que le conseil soit présidé par le Maire ou son représentant, et que la présidence déléguée soit assurée par le conseiller municipal délégué à la condition animale.

Bien entendu, le conseil aura la faculté selon les thématiques abordées de faire appel des personnes qualifiées.

Au vu de cet exposé, il est proposé d'approuver la création du conseil consultatif de l'Animal en Ville ».

#### LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales et son article L 2143-2,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Sociales du 8 février 2021,

Sur l'exposé qui précède.

Article 1<sup>er</sup> : La création d'un conseil consultatif de l'animal en Ville est approuvée.

Article 2 : Il est composé de :

- 6 élus municipaux dont le maire ou son représentant Président, le premier maire adjoint, le maire-adjoint chargé de l'éducation, le maire-adjoint chargé de l'espace public, le maire-adjoint chargé de la transition écologique et le conseiller municipal délégué à la condition animale
- 1 représentant de la Maison de la Nature et de l'Arbre, dépendant de Grand Paris Seine Ouest,
- 1 représentant du SNVEL (syndicat national des vétérinaires libéraux)
- 2 représentants des vétérinaires boulonnais
- 1 représentant de la société centrale canine
- 1 représentant de la SPA (société protectrice des animaux)
- 1 représentant de l'association Félin pour l'Autre
- 1 représentant de l'association Gamelle Pleine
- 2 représentants des commerces boulonnais spécialisés dans le secteur de l'animal

Le Maire,

Pierre-Christophe BAGUET